

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D83-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône pour le marché d'impression des supports de communication

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Neuville-sur-Saône et le CCAS de Neuville-sur-Saône proposent la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'impression des supports de communication.

La Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe. La convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, il est demandé bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes à conclure entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le Budget Primitif 2017,
- **APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône pour le marché d'impression des supports de communication,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **ADOpte la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Neuville-sur-Saône pour le marché d'impression des supports de communication,**
- **AUTORISE le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017
- Publication ou affichage le 30/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92



www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr